

Arrêté fédéral sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA

Projet

du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du...¹,
arrête:*

I

La Constitution² est modifiée comme suit:

Art. 130, al. 3^{quinquies} et 3^{sexies}

^{3quinquies} Pour garantir le financement de la 13^e rente de vieillesse, le Conseil fédéral relève le taux normal de 0,7 point, le taux réduit de 0,2 point et l'impôt grevant les prestations du secteur de l'hébergement de 0,4 point.

^{3sexies} Le produit du relèvement visé à l'al. 3^{quinquies} est attribué intégralement au Fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants.

II

¹ Le présent arrêté est soumis au vote du peuple et des cantons.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

¹ FF
² RS 101